



*Les statuts de l'Association  
mis à jour par l'A.G.  
du 31-03-2011*

### **ARTICLE 1 - Dénomination :**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dénommée :

**GRILOG**

### **ARTICLE 2 - Objet :**

Cette association est le Cluster Isère du logiciel et des services informatiques et a pour but de jouer le rôle d'animateur des acteurs de cette filière au niveau départemental :

- Donner une plus grande visibilité au logiciel et services Isérois et à ses entreprises
- Fédérer les acteurs de la filière Iséroise et défendre son image de marque
- Favoriser la connaissance mutuelle des entreprises et des institutions du secteur
- Faciliter les partenariats technologiques et commerciaux
- Dynamiser l'emploi dans le secteur et contribuer au progrès / évolution des cursus de formation

### **ARTICLE 3 - Siège social :**

Le siège social de l'Association « **GRILOG** » est fixé :

I.N.R.I.A. – Montbonnot  
655, Avenue de l'Europe  
38334 SAINT-ISMIER Cedex

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

### **ARTICLE 4 - Durée :**

La durée de l'Association n'est pas limitée dans le temps.

### **ARTICLE 5 - Moyens d'action :**

Tous types d'actions, réunions, initiatives, opérations, etc... concourant aux buts définis dans l'article 2.

### **ARTICLE 6 - Composition :**

L'association se compose de :

- 1) **Membres**, personnes morales ou physiques qui adhèrent à l'Association en payant une cotisation annuelle.
- 2) **Invités**, personnes morales ou physiques qui versent une subvention ou souhaitent participer à la réalisation de projets. Les invités ne sont pas éligibles au Conseil d'Administration mais peuvent y être invités par celui-ci.

**ARTICLE 7 - Adhésion / Admission / Invitation :**

**Pour être membre de l'Association**, il faut être agréé par le bureau et acquitter la cotisation annuelle définie par le Bureau.

**Demande d'agrément** : toute demande d'adhésion devra être formulée par écrit auprès du Président ou du délégué général de l'Association qui la soumettra au Bureau, lequel statuera à la majorité simple des membres présents sans avoir en cas de refus à en motiver les raisons.

**Agrément des invités** : toute demande de participation à titre d'invité devra être formulée par écrit auprès du Président ou le délégué général de l'Association qui la soumettra au Conseil d'Administration ou au Bureau, lequel acceptera ou refusera la demande à la majorité simple des membres présents sans avoir à en motiver les raisons.

**ARTICLE 8 - Perte de la qualité de membre :**

La qualité de membre de l'Association se perd par :

- Démission notifiée par écrit adressée au Président ou au délégué général de l'Association ;
- La perte de la qualité qui l'a fait désigner ;
- Lors du décès pour les personnes physiques, de la liquidation amiable ou judiciaire pour les personnes morales ;
- Par radiation prononcée par le Bureau pour motif grave ou non paiement de la cotisation ou pour activité incompatible avec les missions de l'Association ;
- L'exclusion sera également prononcée par le Bureau contre tout adhérent qui aurait fait profiter un tiers d'avantages consentis par l'Association à ses membres.

**ARTICLE 9 - Ressources et régime financier :**

Les ressources de l'Association se composent :

- Des apports et moyens financiers versés en dotation initiale par les membres fondateurs,
- Des cotisations des membres telles que fixées annuellement par le bureau,
- Des apports et moyens financiers versés par les invités,
- Des subventions accordées par les Collectivités Publiques ou d'autres organismes,
- Toutes autres ressources autorisées.

**ARTICLE 10 - Comptabilité :**

La comptabilité est tenue conformément au plan comptable général.

Annuellement, un compte d'exploitation générale, un bilan, une annexe comptable et un rapport d'activités sont établis.

L'exercice comptable court du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année.

Un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant sont désignés, pour 6 ans, par l'Assemblée Générale pour contrôler la régularité et la sincérité des comptes.

Il doit établir pour chaque exercice un rapport dans lequel il rend compte à l'Assemblée Générale de l'exécution du mandat qui lui a été confiée.

**ARTICLE 11 - Responsabilité des membres**

Aucun membre, ni salarié, n'est personnellement responsable des engagements contractés par l'Association. Le patrimoine de l'Association répondra seul des dettes de cette dernière, les membres de l'Association n'étant tenus que du paiement de leur cotisation.

**ARTICLE 12 - Conseil d'administration :**

L'Association est surveillée par un conseil d'administration d'au moins six membres élu parmi les membres. Le conseil d'administration valide le budget, décide de l'orientation stratégique de l'association et donne des recommandations sur sa gestion ... Le conseil d'administration représente les membres lors des réunions. Les invités peuvent participer aux délibérations du Conseil d'administration sans avoir de droit de vote.

Les membres du conseil sont élus lors de l'assemblée générale, ils sont rééligibles.

La durée du mandat de membre du Conseil d'administration est fixée à 3 années, chaque année s'entendant de la période comprise entre deux assemblées générales annuelles.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes de membres du conseil, le conseil pourra pourvoir provisoirement à leur remplacement en procédant à une ou plusieurs nominations. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale.

La qualité de membre du conseil d'administration se perd aux mêmes conditions qu'énoncées à l'article 8.

**ARTICLE 13 - Réunion du conseil d'administration :**

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du président, ou sur demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuses n'aura pas assisté à trois réunions successives, sera considéré comme démissionnaire (sauf en cas de force majeure). Aucun membre ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

**ARTICLE 14 - Bureau :**

L'association est gérée par le Bureau qui met en œuvre les orientations stratégiques, les actions, et gère les affaires courantes, les ressources et les dépenses, ...

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, un Bureau composé de :

1° Un Président

2° Deux vice-présidents ou plus

3° Un secrétaire et éventuellement un secrétaire adjoint

4° Un trésorier et éventuellement un trésorier adjoint

5° Un ou plusieurs membres du conseil

Chaque membre du Bureau est élu pour une durée de 3 années et est immédiatement rééligible.

Toutefois, la durée d'un mandat ne peut excéder la durée du mandat de membre du conseil d'administration.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes de membres du Bureau, le Bureau pourra pourvoir provisoirement à leur remplacement en procédant à une ou plusieurs nominations. Il est procédé à leur remplacement définitif par le prochain Conseil d'administration.

La qualité de membre du bureau se perd aux mêmes conditions qu'énoncées à l'article 8.

Le Bureau se réunit au moins quatre fois par an, sur convocation du président, ou sur demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du Bureau qui, sans excuses n'aura pas assisté à trois réunions successives, sera considéré comme démissionnaire (sauf en cas de force majeure). Aucun membre ne peut faire partie du bureau s'il n'est pas majeur.

**ARTICLE 15 - L'assemblée générale ordinaire :**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés, y compris les invités mais sans avoir de droit de vote. L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

**Formalités de convocation à l'assemblée :**

Quinze jours au moins auparavant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courrier ou mail par le secrétaire ou le secrétaire adjoint. L'ordre du jour de l'assemblée est indiqué sur les convocations et un formulaire de pouvoir permettant de donner pouvoir à un autre membre présent lors de l'assemblée doit être prévu.

**Déroulement de l'assemblée :**

Le président, ou en cas d'absence l'un des vice-présidents, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'Association et sollicite le quitus.

Le trésorier, ou en cas d'absence le trésorier adjoint ou l'un des vice-présidents, rend compte de sa gestion et soumet le bilan des comptes à l'approbation de l'assemblée.

Ne devons être traitées, lors de l'assemblée, que les questions soumises à l'ordre du jour prévu sur la convocation.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration.

**ARTICLE 16 - Assemblée générale extraordinaire :**

Si la nécessité s'en fait sentir, ou bien à la demande de la moitié des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 15.

**ARTICLE 17 - Règlement intérieur :**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil ou le bureau, il le fait approuver lors de l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il prévoit des règles de conduite des membres et précise les motifs d'exclusion.

**ARTICLE 18- Dissolution :**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale ou l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

**SIGNATURES**

Pierre Blangero, Président

Jean-François Périnel, Vice Président

Pierre Guérin, Vice Président